



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Nadine JOLY représentée par Valérie NOBLET – Elisabeth PARIAT représentée par Jean-Michel LATOUR – Virginie LAURENT représentée par Adam DA MOTA – Gilles BOYEZ représenté par Frédérique HITTler

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-024 du registre des délibérations

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE DE SES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN

Rapporteur : Éric VUILLEMIN

En vertu de l'article 4 des statuts du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris, quel que soit le nombre total de délégués titulaires, le principe de base de répartition des sièges entre les membres est le suivant :

- 50% des sièges répartis également entre les établissements publics de coopération intercommunale ;
- 50% répartis au prorata de la population.

Dans sa configuration actuelle, le Pôle Métropolitain est administré par un Conseil métropolitain composé de 36 délégués titulaires élus par les établissements publics de coopération intercommunale membres pour la durée du mandat.

La répartition des sièges est effectuée en se référant au poids démographique de chaque intercommunalité :

- 11 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole,
- 6 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- 5 délégués titulaires représentant l'Agglomération de Chaumont,
- 6 délégués titulaires représentant l'Agglomération de L'Auxerrois,
- **4 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,**
- 4 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube,

En outre, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole dispose de 7 délégués suppléants, la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois disposent chacune de 5 délégués suppléants, l'Agglomération de Chaumont dispose de 4 délégués suppléants, **enfin la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube disposent chacune de 3 délégués suppléants.**

Membres	Titulaires	Suppléants
Troyes Champagne Métropole	11	7
Grand Sénonais	6	5
Chaumont	5	4
L'Auxerrois	6	5
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	4	3
Région de Bar-sur-Aube	4	3

Par délibération communautaire n°24-056 du 20 juin 2024, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine a approuvé son admission ainsi que les modifications de statuts du Pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

De ce fait, il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la Communautés de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. [...] Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'espèce, à défaut de dispositions en ce sens, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et à la majorité absolue.

Le Président sollicite ou fait état des candidatures,

Les candidatures sont les suivantes :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
1 – Bernard BERTON	1 – Marianne JOLY
2 – Michel LAMY	2 – Patrick NUNEZ
3 – Éric VUILLEMIN	3 – Valérie NOBLET
4 – Richard BEGON	



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du membre désigné par scrutin secret.

PREND ACTE des candidatures suivantes :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
1 – Bernard BERTON	1 – Marianne JOLY
2 – Michel LAMY	2 – Patrick NUNEZ
3 – Éric VUILLEMIN	3 – Valérie NOBLET
4 – Richard BEGON	

CONSTATE qu'il n'y a pas d'autres candidatures et qu'elles prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des résultats et nomme en qualité de Délégués Titulaires et Délégués Suppléants de la Communauté de Communes des portes de Romilly-sur-Seine au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
1 – Bernard BERTON	1 – Marianne JOLY
2 – Michel LAMY	2 – Patrick NUNEZ
3 – Éric VUILLEMIN	3 – Valérie NOBLET
4 – Richard BEGON	

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Copie conforme transmise le _____ à :

- Communes membres de la CCPRS,
- Les représentants de la CCPRS
- Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris,
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine,
- Service Finances et Paies,
- Service Secrétariat Général.

Le Président,

Eric VUILLEMIN